EPLEFPA Edgard PISANI de TULLE-NAVES
Lycée – Apprentissage – CFPPA – Exploitation Agricole

Avenant modifié le 6 novembre 2020 aux plans de reprise et de continuité d'activité de l'EPLEFPA Edgard PISANI de Tulle-Naves

Préambule

Le présent avenant met à jour le Plan de Reprise d'Activité (PRA) et le Plan de Continuité d'Activité (PCA) présentés au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA Edgard PISANI de Tulle Naves le 26 juin 2020. Il concerne l'année scolaire 2020-2021 et est applicable dès la rentrée scolaire le 1er septembre 2020. Il est pris en application de la note de service DGER/SDEC/2020-479 du 24 juillet 2020, modifiée le 28 août, puis les 2 et 6 novembre. Des fiches techniques sont à disposition de tous sur le site Chlorofil, rubrique COVID-19 (https://chlorofil.fr/covid-19). Il est susceptible de modifications selon les directives nationales.

Trois principes s'appliquent en permanence :

- l'établissement assure la continuité des apprentissages dans tous les cas de figure ;
- la présence des apprenants aux activités est obligatoire et n'est pas laissée à leur libre appréciation ou celle de leurs parents (pour les mineurs) ;
- la vigilance accrue des personnels, apprenants, familles, visiteurs, notamment le respect des gestes barrières et des différents protocoles, est indispensable à la sécurité sanitaire de tous.

Trois situations possibles

Le niveau de circulation du virus SARS-CoV-2 peut évoluer selon des niveaux d'intensité variable. Ce qui conduit à l'élaboration de trois hypothèses :

- **Hypothèse A** : la situation épidémiologique permet l'accueil en présentiel. Le principe est celui d'un accueil de tous les apprenants qu'ils soient lycéens, étudiants de BTSA, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue sur l'ensemble du temps de formation. Le télétravail est privilégié pour toutes les tâches pouvant être « télétravailllées » (objectif d'un jour / semaine pour les agents administratifs). C'est la situation actuelle et le scénario de base du présent avenant.
- **Hypothèse B** : une circulation plus active du virus ou des règles sanitaires plus strictes pourraient entraîner une réduction des capacités d'accueil de l'établissement. Nos principes d'organisation seraient alors :
  - détermination de la capacité d'accueil en fonction des règles sanitaires, notamment des règles de distanciation ;
  - accueil en présentiel sur des semaines entières de toutes les classes, éventuellement réduites selon leur effectif et le niveau de formation sur la base de la section ou du groupe, les autres élèves ou étudiants étant en autonomie en distanciel sous forme de travail à réaliser ; cette proposition est validée par les équipes pédagogiques ;
  - continuité pédagogique selon le PCA, télétravail pour les tâches qui peuvent l'être, sinon travail en présentiel pour les agents, éventuellement autorisations d'absence pour les personnes vulnérables et/ou habitant avec une personne vulnérable.

- **Hypothèse C** : une circulation très active du virus ou les règles sanitaires pourraient entraîner la fermeture de l'établissement. Dans ce cas extrême, nous mettrions de nouveau en place le PCA, avec les caractéristiques suivantes :
  - formation en distanciel et télétravail généralisés, autorisations spéciales d'absence pour les autres cas ;
  - présence permanente de l'agent d'accueil (accueil téléphonique et physique) et, par roulement, un agent administratif au lycée, un agent administratif au CFPPA, deux agents d'entretien, occasionnellement, un agent cuisine et un agent maintenance (selon protocole Conseil Régional) et un membre de l'équipe de direction .

Ces deux dernières hypothèses impliquent, compte tenu de leur imprévisibilité, une préparation dès la rentrée : définition des modalités pédagogiques, modalités d'activation des outils numériques, sélection des ressources pédagogiques et des moyens de communication avec les apprenants et les familles. Un inventaire des conditions matérielles (équipements informatiques, possibilités de connexion…) et particulières (conditions de travail, formation à l'utilisation des outils de formation ou de travail à distance, personnes à risques …) est indispensable pour une bonne mise en œuvre d'une éventuelle continuité d'activité.

Présence dans l'établissement

La présence est obligatoire mais les personnels, les apprenants, les parents d'élèves, les partenaires ne doivent pas venir dans l'établissement en cas de fièvre (38 °C ou plus), en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez eux ou dans leur famille, lorsqu'ils ont été testés positivement au SARS-Cov2 ou encore identifiés comme contact à risque. Ils en informent le chef d'établissement.

L'accueil d'accompagnateurs ou intervenants extérieurs est contrôlé. Ils doivent obligatoirement se présenter à l'accueil de l'établissement, se nettoyer et désinfecter les mains, porter un masque de protection et se faire inscrire avec leurs coordonnées sur le registre d'entrées et de sorties. Ils ne peuvent entrer dans les bâtiments scolaires qu'en étant accompagnés par un personnel de l'établissement.

Pour les internes, une surveillance de la température est organisée par la vie scolaire et l'infirmière.

Les stages et périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la scolarité et sont obligatoires pour tous les apprenants après autorisation des représentants légaux si l'apprenant est mineur, à condition que toutes les mesures soient prises pour garantir la sécurité sanitaire des apprenants comme de leur entourage. A cette fin, un avenant est systématiquement annexé à la convention de stage. Cependant, il est possible que certaines entreprises refusent d'accueillir des stagiaires. Dans ce cas, il convient que l'apprenant s'efforce de trouver une autre structure d'accueil, avec l'aide de l'établissement. En cas d'impossibilité, les apprenants sont accueillis par l'établissement qui leur propose une activité pédagogique avec les mêmes objectifs.

Gestes barrières

DISTANCIATION PHYSIQUE

La distance d'un mètre (espace latéral ou en face) entre deux personnes reste une cible à respecter. Les espaces sont organisés de manière à respecter cette règle. Il pourra toutefois être dérogé à cette règle lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des apprenants.

GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières suivants doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde :

- Saluer sans se serrer la main ou s'embrasser,
- Ne pas échanger d'objets,
- Se laver les mains régulièrement et longuement (30 secondes au moins). À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique doit être envisagée,
- Tousser et éternuer dans son coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention les plus efficaces contre la propagation du virus.

Port du masque

OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

La transmissibilité possible du virus SARS-CoV-2 par aérosols et stagnation dans l'air conduit à **systématiser le port du masque « grand public »** (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) pour les apprenants, les personnels et les personnes extérieures dans les lieux clos et les espaces extérieurs y compris lorsque la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (latéral ou en situation de face à face) est respectée.

Cette mesure s'applique à compter du 1er septembre 2020 pour tous les espaces de vie et d'enseignement des apprenants mais également dans les locaux administratifs (bureaux partagés, salles de réunion, salles des personnels, ….) à l'exception des bureaux individuels. Dans le cas où une personne viendrait à entrer dans un bureau, le port du masque s'impose aux agents en présence dans le bureau individuel.

Le port du masque n'est toutefois pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.

Cette obligation de port systématique du masque s'applique à tous (personnels, apprenants et visiteurs), partout (y compris lors des déplacements et dans les espaces extérieurs) et tout le temps. Elle pourra être assouplie selon les directives ministérielles. En attendant, **son non-respect caractérisé ou répété sera sanctionné et pourra conduire jusqu'à l'exclusion de l'établissement.**

Une dérogation à l'obligation de port du masque de protection est prévue pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical le justifiant. S'agissant des personnes vulnérables et/ou habitant avec une personne vulnérable, il convient de se référer aux consignes diffusées à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

FOURNITURE DES MASQUES

L'employeur (État, Région ou EPLEFPA) met à disposition de ses agents, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle continue des masques dits« grand public », à raison de deux masques par jour de présence dans l'établissement.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants (3 masques « grand public » par jour de présence pour les internes, 2 pour les autres). L'établissement s'équipe de quelques masques « grand public » afin de les fournir aux élèves, de manière tout à fait exceptionnelle, qui n'en disposeraient pas ou qui les auraient détériorés.

Limitation du brassage des apprenants

GESTION DES FLUX

La limitation du brassage entre classes et groupes est essentielle pour lutter contre la propagation du virus et faciliter l'identification des éventuels cas contacts. Elle est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation peut difficilement être respectée.

Le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants. Aussi l'établissement fait le choix d'attribuer une salle par classe.

Le plan de circulation revu doit être respecté partout. Pour les salles 9 à 23 avec les laboratoires de physique, les apprenants empruntent l'entrée/sortie côté CDI, pour les autres salles de cours, l'entrée/sortie côté foyer.

Les positions statiques dans les espaces de circulation et les rassemblements sont à limiter autant que possible. Pendant les pauses, les apprenants doivent aller dehors. Les internes doivent être en activité organisée ou dans leur chambre après l'appel de 20 h.

RESTAURATION

L'accès au self est possible dans la limite des places disponibles, selon les tarifs votés par l'établissement : les élèves et apprentis sont prioritaires selon le régime choisi, puis les autres usagers selon l'ordre d'inscription.

Les usagers s'engagent à respecter le sens de circulation et l'aménagement qui prévoit une table pour deux personnes en quinconce. L'entrée au self se fait selon des horaires de passage, les apprenants par groupe de classe avec obligation de s'installer ensemble.

Ceux qui le souhaitent pourront apporter leur repas qui sera pris en extérieur ou dans des salles dédiées.

INTERNAT

Les apprenants sont regroupés par groupe classe pour limiter le brassage et le nombre maximal de 6 par chambre permet une surface supérieure à 6 m² par occupant, satisfaisant les 4 m² préconisés.

Chaque chambre bénéficie de l'usage exclusif d'une douche et la circulation dans l'internat est organisée par la vie scolaire pour limiter les croisements et les regroupements. Le passage de chambre en chambre est interdit. Le port du masque est obligatoire dans les circulations.

Aération et désinfection des locaux et des matériels

L'utilisation de tous les locaux et installations de l'établissement est permise y compris par les associations liées à l'établissement (ALESAN, AS, anciens élèves) dans le respect des prescriptions pour la prévention du risque lié au virus.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise sous réserve d'une désinfection au minimum

quotidienne ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation.

Un nettoyage par les équipes d'entretien des sols est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées (portes, tables, bureaux, chaises, mobilier) par les élèves et personnels dans les bureaux, salles, ateliers et autres espaces communs est également réalisé au minimum une fois par jour et après chaque service pour les tables du self.

SALLES SPÉCIALISÉES

Un memento à l'usage des personnels utilisant les laboratoires, ateliers agro-équipement, cuisine pédagogique, vestiaires, CDI/CDR, salles informatiques est disponible à l'adresse : https://chlorofil.fr/covid-19. Un affichage des règles de préconisation est effectué dans chaque salle.

Il est possible de dispenser les apprenants du port du masque si les encadrants des travaux pratiques, dans le laboratoire, estiment qu'il existe un risque d'inflammation et que, par ailleurs, les autres gestes barrières sont respectés. L'enlèvement du masque ne porte que sur la période où une flamme se trouve à proximité du visage des apprenants, le masque devant être remis dès l'arrêt de celle ci.

Lorsque des équipements professionnels (vêtements de travail, équipements de protection individuelle) sont requis, **le refus en cours d'apprenants non équipés doit être systématique.**

A la fin de chaque cours ou autre utilisation, **les usagers (apprenants et personnels enseignants) veilleront au nettoyage** des matériels pédagogiques et équipements de travail qu'ils auront utilisés (poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.) à l'aide du matériel mis à leur disposition (lingettes désinfectantes,…).

En ce qui concerne les séances d'EPS, il conviendra de se conformer aux instructions sanitaires en vigueur et pour les questions d'ordre pédagogique, de solliciter, *via* la messagerie dédiée (inspection-continuite-peda.dger@agriculture.gouv.fr), l'inspection de l'enseignement agricole.

VENTILATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX

L'aération des locaux est fréquente (toutes les deux heures). Elle dure au moins 15 minutes et est assurée au moins quatre fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux).

En cas de ventilation mécanique, le bon fonctionnement et l'entretien sont vérifiés régulièrement.

RESTAURATION

Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée du self. La ligne de self est en service, cependant les couverts, le verre et la serviette sont distribués en fin de ligne ainsi qu'une lingette pour désinfecter sa place avant son installation.

Formation, information et communication

Cet avenant est présenté à la commission hygiène et sécurité élargie à l'ensemble des membres de tous les conseils de l'EPLEFPA vendredi 28 août 2020 et lundi 16 novembre 2020. Il est soumis au conseil d'administration de l'établissement le 27 novembre 2020. Il est également présenté à tous les personnels (lors de la pré-rentrée ou de leur prise de fonctions), aux apprenants et à leur famille lors des réunions de rentrée. Il fait l'objet d'une communication via le site internet de l'établissement et les applications particulières sont systématiquement affichées dans les salles et différents locaux.

LES PERSONNELS

Une formation des personnels aux gestes barrières, au port du masque et au lavage des mains pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant, est effectué par l'infirmière. Cette formation a eu lieu à la fin de l'année dernière et sera répétée à la rentrée pour les nouveaux arrivants.

La plateforme TousCaps (htpps://touscaps.fr) et en particulier le module dédié aux gestes barrières peut également constituer un outil complémentaire à disposition des personnels et des apprenants. Les personnels sont invités à suivre la e-formation « agir face au virus COVID 19 ». Un module d'information « penser la santé et la sécurité au travail avec la COVID-19 dans les établissements d'enseignement agricoles » est mis à disposition pour accueillir et préparer les apprenants au départ en stage sur le site Chlorofil : https://chlorofil.fr/actions/sante/sst.

LES PARENTS

Ils sont informés clairement via le site internet de l'établissement et l'ENT/PRONOTE :

- des conditions de fonctionnement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de masques, de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant afin qu'il ne parte pas pour l'établissement (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève.

LES APPRENANTS

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains et le port du masque. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière est apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours et de la vie scolaire.

GESTION D'UN CAS DE SUSPICION / PERSONNES VULNÉRABLES

S'agissant de l'identification des cas possibles/probables ou confirmés, la fiche technique relative à l'infirmerie (https://chlorofil.fr/covid-19) inclut les procédures de prise en charge d'une personne présentant des symptômes de la Covid-19, ainsi qu'un protocole de prise en charge par l'infirmière d'apprenants ou d'agents symptomatiques.

Des chambres d'isolement sont prévues à l'infirmerie et à l'internat garçons.

S'agissant des mesures applicables aux personnes vulnérables et/ou habitant avec une personne vulnérable, il convient de de se référer aux consignes diffusées à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217